

## L'URGENCE D'UN VÉRITABLE PLAN DE TITULARISATION

La loi Sauvadet de mars 2012 est une réponse insuffisante à l'exigence de titularisation des personnels précaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Obtenue grâce à la mobilisation des non titulaires dans le cadre d'un front du refus de la précarité impulsé par le SNES et la FSU, elle met en place pour la première fois des mesures de titularisation depuis la mise en extinction du protocole Sapin en 2005 et n'envisage plus de répondre à la question de la précarité par le seul accès au CDI.

Mais les conditions d'accès, très restrictives, aux mesures de titularisation comme leurs modalités écartent de nombreux non titulaires.

Le bilan encore alarmant de la session 2014 des concours réservés, après celle catastrophique de 2013, en a encore administré la preuve : sur les 30 000 non titulaires, 7004 candidats, 1861 admis, seulement 63 % de postes pourvus.

Beaucoup de collègues, pourtant éligibles au dispositif, ont renoncé à se présenter à cause de conditions plus qu'éprouvantes en 2013, d'un calendrier des épreuves plus précoce, de formations non assurées ou insuffisantes...

Le SNES et la FSU interviennent auprès des parle-

mentaires afin d'obtenir, dans le cadre du débat sur le projet de loi sur la déontologie, l'élargissement des conditions d'accès au recrutement réservés grâce à :

- la suppression de l'exigence des deux ans de service avant le 31 mars 2011 ;
- la suppression de la limitation imposée par les temps incomplets (quotité d'au moins 70% d'un temps complet et de la référence au seuil de 50%) ;
- la suppression de l'exigence d'être en contrat au 1er trimestre 2011.

Pour les collègues préparant les concours, la FSU et ses syndicats se battent pour qu'ils obtiennent une décharge de service, un meilleur accès aux congés formation et qu'une vraie formation au RAEP soit intégrée dans le plan académique de formation (PAF).

Au-delà de la bataille nécessaire pour ces améliorations immédiates, **l'objectif du SNES et de la FSU est d'obtenir un véritable plan de titularisation massif et rapide qui n'écarte aucun non titulaire et qui valorise l'expérience professionnelle et les compétences acquises ; et, en attendant, d'obtenir la garantie de ré-emploi pour tous les non-titulaires.**

## REMUNERATION : DES AVANCEES OBTENUES DE HAUTE LUTTE

La FSU et ses syndicats interviennent régulièrement contre les retards de paiements, les périodes de chômage injustifiées que subissent les collègues...

Ils ont réussi, en étant à l'initiative de démarches syndicales unitaires, à obtenir en 2009 des grilles de rémunération et une progression salariale tous les trois ans pour les collègues en CDI. Ils demandent la suppression de l'avis du chef d'établissement auquel l'Administration prétend subordonner cette progression. Lors du CTA du 15 octobre, ont été actées deux nouvelles avancées: la prise en compte de l'ancienneté en CDD pour que la signature lors du CDI débouche sur une hausse de la rémunération immédiate, et l'accès des ex-MA garantis d'emploi aux indices plus élevés des échelles de rémunération des CDI.

A force de revendications portées à tous les niveaux, de recours déterminés, le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU sont en passe d'obtenir, par le biais de la rédaction d'un nouveau décret, le droit à une progression salariale pour les collègues en CDD sur la base de leur ancienneté, et l'attribution des mêmes décharges de service que pour les titulaires ; ce que le Rectorat refusait de mettre en œuvre .

Le SNES, le SNUEP, le SNEP, avec la FSU combattent la politique d'austérité. Ils agissent pour la fin du gel du point d'indice, son indexation sur l'inflation et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat depuis 2000.

### Des élus pour vous défendre

SNES - SNEP-SNUEP - SNUIPP

1. Caroline MORDELET, CPE
2. Céline AJAVON, Économie-gestion



Caroline Mordelet CPE, Bréval 78

